



Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 42  
Présents : 27  
Absents : 15  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 0  
Votes pour : 28  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 28

**Date de la convocation**  
10/06/2024

**Date de publication**  
24/06/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 095-2024**

**Objet :** Maison de santé - signature du protocole d'accord suite au litige pour les espaces d'attente sécurisés

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que lors des travaux de la maison de santé, les prescriptions du SDIS relatives aux espaces d'attente sécurisés n'ont pas été respectées, ces derniers sont donc aujourd'hui non conformes. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de son assurance par le cabinet Girolimetto, maître d'œuvre de l'opération.

Afin de déterminer la nature des travaux de mise en conformité et leur montant, des études ont été effectuées, puis soumises à la validation du contrôleur technique et du SDIS.

Monsieur le Président précise que plusieurs réunions d'expertise se sont tenues sur site, afin d'évaluer les responsabilités de chacun : communauté de communes, équipe de maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage et entreprises.

A l'issue de ces réunions, un protocole d'accord a été proposé. Pour un montant global de travaux de 46 923,90 € TTC, le protocole prévoit la répartition suivante :

|                        |            |        |                 |
|------------------------|------------|--------|-----------------|
| Communauté de communes | MO         | 19/18% | 9 000 € TTC     |
| GIROLIMETTO            | MOE        | 31,82% | 14 931,18 € TTC |
| BEJ                    | MOE        | 10%    | 4 692,39 € TTC  |
| Menuiserie Claude      | Entreprise | 39%    | 18 300,32 € TTC |

Si accord, les versements seront effectués dans le mois qui suit la signature du protocole par chèques bancaires à l'ordre de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose la signature de ce protocole d'accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole d'accord avec la répartition proposée,

**APPROUVE** le montant pris en charge de la communauté de communes, soit 9 000 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et tous les documents permettant le règlement du litige.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240618-095\_2024-DE

